

Unité départementale de l'Ain  
23 rue Bourgmayer  
01012 BOURG EN BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 13 juillet 2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/07/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **Concept Feux Création**

682 RTE DES BONS  
01340 MARSONNAS

Références : 20230713- UDA-S5-160  
Code AIOT : 0100024821

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/07/2023 dans l'établissement Concept Feux Création implanté 682 RTE DES BONS – 01340 MARSONNAS.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>.

L'entreprise Concept Feux Création a fait l'objet d'une dénonciation en mars 2023.

Compte-tenu de la saisonnalité de l'activité d'artifices de divertissement, il a été choisi de procéder à une visite d'inspection sur site quelques jours avant le 14 juillet 2023.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Concept Feux Création
- 682 RTE DES BONS – 01340 MARSONNAS
- Code AIOT : 0100024821
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Concept Feux Création est une société spécialisée dans la prestation de spectacles pyrotechniques sur le secteur de l'Ain et des départements limitrophes. L'activité est exclusivement exercée pendant l'été et en grande majorité autour du 14 juillet.

**Le thème de visite retenu est la situation administrative des installations contrôlées.**

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle        | Référence réglementaire                   | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection | Délai (1) |
|----|--------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1  | Situation administrative | Code de l'environnement, article R. 511-9 | Mise en demeure, régularisation administrative                                                              | 6 mois    |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société Concept Feux Création déclare exercer ses prestations sous couvert de la réglementation des « dépôts momentanés » or, après vérification par l'inspection des installations classées, il s'avère que les critères relatifs aux « dépôts momentanés » ne sont pas respectés.

Les activités exercées dépendent dès lors de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et elle sont donc exercées illégalement (absence de titre).

L'exploitant doit choisir entre poursuivre l'activité telle qu'exercée actuellement et régulariser la situation administrative de ses installations ou arrêter/modifier ses activités pour ne plus être soumis à la législation relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article R.511-9                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, activité classée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Situation administrative du site au regard de la nomenclature des installations classées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Constats :</b><br>L'établissement a été reconnu par la mairie de Marsonnas, par courrier du 19 avril 2016, comme « dépôt momentané », il devrait donc être contrôlé au titre de cette réglementation. Toutefois, il s'avère que l'établissement contrôlé ne correspond pas au type d'installation « dépôt momentané » pour les motifs suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• l'exploitant stocke plus de 30 kg de matière active équivalente, colis non ouverts ;</li><li>• l'exploitant stocke des produits de division de risque 1.1 ;</li><li>• l'exploitant réalise des opérations de déconditionnement / mise en liaison / reconditionnement. Ces opérations engendrent un classement automatique des colis reconditionnés en division de risque 1.1 ;</li><li>• les lieux de spectacle pyrotechnique pour lesquels l'exploitant réalise des opérations d'acquisition, détention et utilisation sont situés à plus de 50 km du local qui accueille les opérations de déconditionnement / mise en liaison / reconditionnement.</li></ul> <p>Par ailleurs, pour rappel, les « dépôts momentanés » ne doivent pas, sur une année, être exploités plus de 3 périodes de quinze jours.</p> <p>Lors de cette visite d'inspection, l'exploitant a déclaré la présence, au sein de son stock, d'artifices de type « marron d'air » classés en DR 1.1 et les quantités suivantes de matières actives (considérées 1.1 car manipulées et reconditionnées dans le cadre des opérations de préparation de spectacles) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 34,190 kg pour le feu de Saint-Cyr-sur-Menthon ;</li><li>• 26,750 kg pour le feu de Bagnols (distance supérieure à 50 km) ;</li><li>• 31,955 kg pour le feu de Beaufort (distance supérieure à 50 km) ;</li><li>• 43,750 kg pour le feu de Montmorot (distance supérieure à 50 km) ;</li><li>• 25,190 kg pour le feu de Romenay ;</li><li>• 27,255 kg pour le feu de Lelex (distance supérieure à 50 km).</li></ul> <p>Soit une quantité de matière active totale présente de 189,09 kg.</p> |

Il a été constaté que les opérations de reconditionnement et préparation ne concerne qu'un feu à la fois soit une quantité maximale manipulée inférieure à 100 kg de matière active.

Le classement des activités au titre de la législation des installations classées compte-tenu de l'ensemble des éléments communiqués est donc le suivant :

- Rubrique 4210.1.b : Produits explosifs (conditionnement de, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique de) pour une quantité totale de matière active supérieure ou égale à 1 kg mais inférieure à 100 kg (il est considéré qu'un seul feu est en préparation) : déclaration avec contrôle périodique.
- Rubrique 4220.2 : Stockage de produits explosifs. La quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 500 kg (189,09 kg présents le jour de l'inspection) : enregistrement.

A ce jour, l'exploitant n'est en possession d'aucune des autorisations requises et aucune procédure afférente à ces classements n'a été engagée auprès de madame la préfète de l'Ain.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, l'inspection des installations classées constate que la société exploite illégalement les activités décrites ci-avant.

L'inspection des installations classées propose de mettre en demeure la société de régulariser la situation administrative de ses installations sous un délai maximal de 6 mois.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, dépôt de dossier ou cessation d'activité

**Proposition de délais :** 6 mois